



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-333

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DRDJSCS

R24-2020-12-10-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association GEDHIF Chemin Tortiot – 18000 BOURGES (4 pages)	Page 3
R24-2020-12-10-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre (ATC) 39 allée Evariste Galois – 18000 BOURGES (4 pages)	Page 8
R24-2020-12-10-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Générale du Cher (ATGC) 58 rue Léo Mérigot – 18100 VIERZON (4 pages)	Page 13
R24-2020-12-10-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du service délégué aux prestations familiales de l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) du Cher 29 avenue du 11 Novembre – 18000 BOURGES (4 pages)	Page 18
R24-2020-12-10-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Croix Marine du Cher 6 rue Voltaire – 18000 BOURGES (4 pages)	Page 23

DRDJSCS

R24-2020-12-10-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association ^{DGF 2020 GEDHIF 18}GEDHIF
Chemin Tortiot – 18000 BOURGES

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association GEDHIF
Chemin Tortiot – 18000 BOURGES
N° FINESS entité juridique : 18000047 3
N° FINESS MJPM : 18000897 1
N° SIRET : 775565864002 35

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2020 portant renouvellement de nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26/11/2020 ;

VU les observations formulées par courriel le 03/12/2020 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 04/12/2020 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association GEDHIF pour l'exercice 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association GEDHIF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 495,00 €	2420 474,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 970 776,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	305 203,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 389 645,00 €	2420 474,00 €
	<i>Dont DGF</i> <i>Dont participation des usagers</i>	<i>2045524,00 €</i> <i>344121,00 €</i>	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	30 829,00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association GEDHIF est fixée à **DEUX MILLIONS QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE EUROS (2 045 524,00 €), dont 27 815,00 € de crédits non reconductibles.**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **deux millions trente neuf mille trois cent quatre vingt sept euros (2 039 387,00 €).**

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **six mille cent trente sept euros (6 137,00 €).**

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **cent soixante neuf mille neuf cent quarante huit euros et quatre vingt douze centimes (169 948,92 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **cinq cent onze euros et quarante deux centimes (511,42 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Cher.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI

DRDJSCS

R24-2020-12-10-009

Arreté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire du Centre (ATC)
DGF 2020 ATC 18
39 allée Evariste Galois – 18000 BOURGES

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire du Centre (ATC)
39 allée Evariste Galois – 18000 BOURGES
N° FINESS entité juridique : 18000893 0
N° FINESS MJPM : 18000900 3
N° SIRET : 341130417000 31

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2020 portant renouvellement de nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26/11/2020 ;

VU les observations formulées par courriel le 27/11/2020 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 01/12/2020 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre (ATC) pour l'exercice 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Centre (ATC) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 222,00 €	812476,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	665 619,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	108 635,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	712 476,00 €	812476,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire du Centre (ATC) est fixée à **SEPT CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (712 476,00 €)**.

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **sept cent dix mille trois cent trente neuf euros (710 339,00 €)**.

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **deux mille cent trente sept euros (2 137,00 €)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4: La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **cinquante neuf mille cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt douze centimes (59 194,92 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **cent soixante dix huit euros et huit centimes (178,08 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Cher.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI

DRDJSCS

R24-2020-12-10-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Tutélaire Générale du Cher (ATGC)
DGF-2020-ATGC-18
58 rue Léo Mérigot – 18100 VIERZON

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

de l'Association Tutélaire Générale du Cher (ATGC)

58 rue Léo Mérigot – 18100 VIERZON

N° FINESS entité juridique : 18000901 1

N° FINESS MJPM : 18000902 9

N° SIRET : 388622037000 25

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2020 portant renouvellement de nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26/11/2020 ;

Vu l'absence de réponse de l'établissement ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 8 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Générale du Cher (ATGC) pour l'exercice 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire Générale du Cher (ATGC) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 987,00 €	803 867,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	683 750,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	66 130,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	686 467,00 €	803 867,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	117 400,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire Générale du Cher (ATGC) est fixée à **SIX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS (686 467,00 €)**.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **six cent quatre vingt quatre mille quatre cent huit euros (684 408,00 €)**.

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **deux mille cinquante neuf euros (2 059,00 €)**.

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **cinquante sept mille trente quatre euros (57 034,00 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **cent soixante et onze euros et cinquante huit centimes (171,58 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Cher.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI

DRDJSCS

R24-2020-12-10-013

Arrêtéfixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020

du service délégué aux prestations familiales
de l'Association ^{DGE 2020 UDAF DPE 18} Union Départementale des Familles
(UDAF) du Cher

29 avenue du 11 Novembre – 18000 BOURGES

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service délégué aux prestations familiales
de l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) du Cher
29 avenue du 11 Novembre – 18000 BOURGES
N° FINESS entité juridique : 18000894 8
N° FINESS DPF : 18000896 3
N° SIRET : 775022106000 30

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2020 portant renouvellement de nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26/11/2020 ;

VU les observations formulées par courriel le 03/12/2020 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) du Cher pour l'exercice 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) du Cher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 400,00 €	287 125,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	238 715,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	32 010,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	265161,15 €	287 125,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédents antérieurs	21963,85 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Union Départementale des Familles (UDAF) du Cher – service DPF - est fixée à **DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET QUINZE CENTIMES (265 161,15 €)**.

Cette dotation globale de financement est versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, unique financeur.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **vingt deux mille quatre vingt seize euros et soixante seize centimes (22 096,76 €)**.

La Caisse d'Allocations Familiales du Cher tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- au service délégué aux prestations familiales concerné ;

- à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI

DRDJSCS

R24-2020-12-10-011

Arrêtéfixant la dotation globale de financement pour
l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association ^{DGE 2020 CROIX MARINE 18} Croix Marine du Cher
6 rue Voltaire – 18000 BOURGES

ARRETE

fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Croix Marine du Cher
6 rue Voltaire – 18000 BOURGES
N° FINESS entité juridique : 18000898 9
N° FINESS MJPM : 18000899 7
N° SIRET : 775022221000 45

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de financement pour 2020;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°1, n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2020 portant renouvellement de nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER aux fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 18 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-167 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2020. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 novembre 2020 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2020 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26/11/2020 ;

VU les observations formulées par courriel le 04/12/2020 ;

CONSIDERANT les éléments de motivation inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Croix Marine du Cher pour l'exercice 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Croix Marine du Cher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 820,00 €	1 704 360,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 376 865,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	200 675,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 392 982,01 €	1 704 360,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	275 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	5 873,00 €	
	Excédents antérieurs	30504,99	

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Croix Marine du Cher est fixée à **UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET UN CENTIME (1 392 982,01 €), dont 38 929,00 € de crédits non reconductibles.**

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à **un million trois cent quatre vingt huit mille huit cent trois euros (1 388 803,00 €).**

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à **quatre mille cent soixante dix neuf euros et un centime (4 179,01 €).**

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4: La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

1°) **cent quinze mille sept cent trente trois euros et cinquante huit centimes (115 733,58 €)** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) **trois cent quarante huit euros et vingt cinq centimes (348,25 €)** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au service mandataire concerné ;
- au Conseil départemental du Cher.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Un recours administratif préalable ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val

Fait à Orléans, le 10 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
Et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI